
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 491 DU 29 SEPTEMBRE 2021
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Société Nationale des Eaux du
Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-428 du 09 septembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau et des Mines ;
- vu** le décret n° 2003-203 du 12 juin 2003 portant création de la Société Nationale des Eaux du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre de l'Eau et des Mines,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 septembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées, membres du Conseil d'administration de la Société Nationale des Eaux du Bénin, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Arnaud Yemalin ZANNOU**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Alassane Yarou TOSSOUNON KORA**, représentant du Ministère de l'Eau et des Mines ;
- madame **Adidjatou HASSAN ZANOVI**, représentante du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Magloire Augustin AGUSSI**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- monsieur **Achille Y. Lokonon YEMOA**, représentant du Ministère de la Santé ;

- monsieur **Eric Serge GBAGUIDI**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- monsieur **Jean Marie Akotègnon HOUNDETON**, représentant du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale.

Articles 2

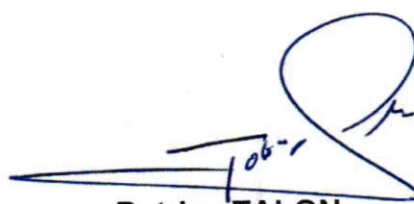
Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable qui court pour compter de la date de leur installation.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 septembre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Eau
et des Mines,



Samou SEIDOU ADAMBI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MEM 2 ; AUTRES MINISTÈRES 21 ; SGG 1 ; JORB 1.